

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5874

commission principale : développement économique et grands projets

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Protocole d'accord entre la société Pathé ciné 6 et la communauté urbaine de Lyon**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques - Mission animation territoriale

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a souhaité prendre en compte le développement des multiplexes d'une manière positive dans le souci d'éviter les implantations anarchiques et incohérentes avec les objectifs de développement urbain qui guident la politique économique et d'aménagement de la communauté urbaine de Lyon.

Elle a souhaité également que soient garantis le maintien et le devenir des salles de proximité et que les équipements multiplexes contribuent pleinement au rayonnement culturel de l'agglomération.

C'est la raison pour laquelle elle a pris l'initiative en début d'année de demander aux principaux opérateurs leurs propositions pour trois secteurs de l'agglomération (Gerland, Vaise et Vaulx en Velin-Villeurbanne) pour lesquels un équipement cinématographique serait de nature soit à renforcer la fonction de centralité, soit à faire émerger un pôle thématique. Il a aussi été validé le principe d'un échelonnement dans la réalisation de ces multiplexes dont deux à court terme.

A l'issue de cette consultation, le bureau de Communauté du 2 mai 2000 a décidé de retenir la proposition Pathé sur les sites de Vaulx en Velin-Villeurbanne et Lyon Vaise. Pour des raisons économiques, la société Pathé a décidé de lancer son premier projet sur le site de Vaulx en Velin-Villeurbanne.

Ce multiplexe trouve sa justification dans la perspective d'un pôle de loisirs à l'échelle de l'agglomération.

Dans ce cadre, la société Pathé ciné 6 a déposé, le 21 août 2000, à la préfecture du Rhône, une demande d'autorisation de la commission départementale de l'équipement cinématographique (CDEC) portant sur un multiplexe de 14 salles, 3 800 fauteuils et une salle IMAX de 300 sièges. Ce dossier sera étudié par la CDEC le 21 novembre 2000.

Ce projet s'appuie sur un fort partenariat entre l'agglomération et Pathé ciné 6 pour :

- travailler en concertation sur le projet architectural, l'aménagement urbain de leur site et la réalisation d'un parc de stationnement,
- préserver l'activité de proximité des exploitations cinématographiques indépendantes existantes dans les centres-villes voisins du futur site,
- créer des partenariats entre la société Pathé ciné 6 et de nombreux acteurs culturels pour promouvoir l'activité cinéma dans l'agglomération et un outil permanent en partenariat avec des acteurs culturels et sportifs.

Dans ce contexte, la Communauté urbaine a demandé à la société Pathé ciné 6 de s'engager à travers un protocole d'accord sur :

- la qualité du projet architectural et de l'aménagement du site,
- un certain nombre de dispositions régissant la cohabitation du multiplexe et des cinémas existants, dont les modalités sont exposées dans le présent protocole,
- des actions transversales d'animation culturelle notamment par la mise en place de partenariat avec les grands équipements culturels de l'agglomération.

Ce protocole n'augure en rien la décision finale des membres de la CDEC ;

Vu ledit dossier ;

Vu la demande de la société Pathé ciné 6 déposée à la préfecture du Rhône le 21 août 2000 ;

Où l'avis de sa commission développement économique et grands projets ;

DELIBERE

Prend acte de ce protocole d'accord général.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,